

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYÉ Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action	
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR	
	ADAMÉ Brigitte VOLIA-GARNIER Laetitia	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
	ANNETTE Gilbert KICHENIN Virgile BÉLIM Audrey VOLIA-GARNIER Laetitia HOAREAU Jean-François	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la MLN	
	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF	
	(1)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
BOMMALAIS Geneviève		(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC	
ANDAMAYÉ Marie-Annick		(lien de parenté)	au titre du BCD	
CHOPINET Gérard		(lien de parenté)	au titre du CRGSH	
LOWINSKY Jacques		(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
COUDERC Alain		(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale  
CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion  
MLN Mission locale Nord  
CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis  
BCD Basket Club dionysien  
OMS Office municipal des Sports  
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion  
CAP Club Animation Prévention  
CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales  
ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine  
CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap  
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195050-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

## ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion  
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement  
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance  
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195050-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

**OBJET        Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'association "Club des Utilisateurs des logiciels Sedit-Marianne" (CUSMa)**

---

La Ville de Saint-Denis utilise depuis de nombreuses années pour sa gestion administrative les progiciels de la gamme Sedit-Marianne de l'éditeur Berger-Levrault.

Le Club des Utilisateurs des logiciels Sedit-Marianne (CUSMa) est une association du type loi de 1901 qui regroupe des collectivités territoriales utilisant des progiciels de l'éditeur Berger-Levrault. L'association comprend actuellement 115 collectivités adhérentes.

Le CUSMA propose :

- des échanges d'expériences, de conseils et de travaux sur les logiciels (via le site internet et le travail des commissions avec l'éditeur) en :
  - o examinant toutes les questions à caractère collectif, touchant aux aspects techniques et fonctionnels des produits de l'éditeur, s'appliquant aux collectivités territoriales ;
  - o travaillant avec l'éditeur pour définir les versions actuelles et futures des progiciels existants ou à créer ;
  - o se tenant régulièrement informé de l'organisation de l'éditeur, responsable des produits concernés, en matière de relations avec ses clients et de la politique même de l'entreprise en ce domaine ;
  - o permettant l'échange d'informations et d'expériences entre ses membres ;
  - o discutant et orientant les choix stratégiques de l'éditeur concernant les progiciels, leur environnement et leur intégration dans le système d'information ;
- des rendez-vous réguliers :
  - o des rencontres et des échanges tout au long de l'année sur les travaux des commissions et des échanges entre collectivités et éditeur ;
  - o un congrès annuel regroupant des experts, l'éditeur et les membres du CUSMA qui animent des ateliers ;
- un accès gratuit pour les adhérents aux autres produits de l'association : Journal du club, Annuaire des adhérents, site internet.

Le montant actuel de la cotisation (fixée annuellement par l'Assemblée générale du CUSMa) pour une collectivité de notre strate est de 500 € par an.

Vous trouverez en annexe le bulletin d'adhésion ainsi que les statuts de l'association.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au CUSMa, renouvelable par reconduction expresse par période d'un an (sans pouvoir excéder deux renouvellements) ;
- de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 500 € euros au titre de l'année 2020 ;
- de m'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;
- d'imputer la dépense au Budget de l'exercice considéré.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195050-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

**OBJET**      **Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'association "Club des Utilisateurs des logiciels Sedit-Marianne" (CUSMa)**

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/5-050 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom de la commission «  
Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### **ARTICLE 1**

Approuve l'adhésion de la Ville à l'association CUSMa renouvelable par reconduction expresse par période d'un an (sans pouvoir excéder deux renouvellements).

#### **ARTICLE 2**

Prend en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 500 € au titre de l'année 2020.

#### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### **ARTICLE 4**

Impute la dépense au Budget de l'exercice considéré.

# Club des Utilisateurs des logiciels SEDIT-MARIANNE

----

## CUSMa

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195050-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

# Statuts

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195050-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019



## ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CLUB DES UTILISATEURS DES LOGICIELS SEDIT-MARIANNE, appelé CUSMa.

## REMARQUE

Dans les articles qui suivent, l'association sera appelée le Club, et la Société SEDIT-MARIANNE sera appelée l'Éditeur tant au titre des produits qui sont développés par elle-même, que pour les produits qu'elle a à son catalogue et qu'elle commercialise auprès de ses clients, étant entendu que par produit on entend progiciel de gestion des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 2 - OBJET

Dans le cadre d'une communauté d'intérêts entre ses membres le Club a notamment pour but :

- d'examiner toutes les questions à caractère collectif, touchant aux aspects techniques et fonctionnels des produits de l'éditeur, s'appliquant aux collectivités territoriales.
- de travailler avec l'éditeur pour définir les versions actuelles et futures des progiciels existants ou à créer.
- de se tenir régulièrement informé de l'organisation de l'éditeur, responsable des produits concernés, en matière de relations avec ses clients et de la politique même de l'entreprise en ce domaine.
- de permettre l'échange d'informations et d'expériences entre ses membres.
- de discuter et d'orienter les choix stratégiques de l'éditeur concernant les progiciels, leur environnement et leur intégration dans le système d'information.
- d'une manière générale, l'association pourra conduire et organiser toute action susceptible de contribuer à atteindre ses objectifs.

## ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Son siège social est à l'Hôtel de Ville - Service Informatique - Place de l'Hôtel de Ville - 74000 ANNECY. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale qui suivra sera nécessaire.

Statuts du Club des Utilisateurs des logiciels SEDIT-MARIANNE - CUSMa

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195050-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

#### ARTICLE 4 - DUREE

La durée du Club est illimitée.

#### ARTICLE 5 - MOYENS D'ACTIIONS

Les moyens d'actions du Club sont notamment :

- 1 -se doter de moyens de communication et d'information vis à vis de ses membres et de l'éditeur.
- 2 -créer des groupes de travail fonctionnels et techniques visant à la création ou l'amélioration des progiciels de l'éditeur.
- 3 -L'organisation de réunions plénières ou d'ateliers de travail ouvert à l'ensemble des membres.

#### ARTICLE 6 - COMPOSITION

Le Club se compose de membre actifs et de membres associés.

Sont considérés comme membre actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle, et comme membres associés les communes adhérant à des groupements de collectivités territoriales ou d'établissements publics en émanant, qui sont par ailleurs membres actifs.

#### ARTICLE 7 - COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé pour chaque année civile par l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ADHESION

Un membre du Club est une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public en émanant et possède au minimum une licence d'un progiciel de gestion de l'éditeur et est abonné au service de maintenance.

Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le demandeur et acceptées par le Conseil d'Administration.

Chaque demandeur, correspondant à une personne morale, doit préciser la personne physique le représentant, qui par ailleurs sera seule habilitée à être élues au Conseil d'Administration.

Statuts du Club des Utilisateurs des logiciels SEDIT-MARIANNE - CUSMa

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195050-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Une collectivité, appartenant à un groupement de collectivités ou à un établissement public en émanant peut être membre associé et participer à ce titre aux assemblées et réunions, mais ne paye pas de cotisation et ne participe pas aux votes.

#### ARTICLE 9 - DEMISSION, RADIATION

La qualité de membre du Club se perd :

- 1 - par la démission
- 2 - par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement convoqué ; la radiation sera transmise par écrit au membre concerné, l'intégralité de la cotisation annuelle ayant été versée restant acquise à l'association
- 3 - en cas de cessation de conformité aux conditions d'adhésion

#### ARTICLE 10 - RESSOURCES ET FONDS DE RESERVE

Les ressources du Club se composent :

- 1 - des cotisations de ses membres
- 2 - de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs réglementaires

Ces ressources sont affectées à la couverture des frais de fonctionnement et au financement de ses actions, notamment :

- location de salle pour réunions
- secrétariat
- diffusion de tous les documents utiles à l'objet même du Club
- toutes dépenses utiles à l'objet même du Club et décidées par le Conseil d'Administration.

Tous les frais de participation à chaque réunion (frais de transport, repas, et autres) sont à la charge de chaque membre participant, sauf décision du Conseil d'Administration.

Statuts du Club des Utilisateurs des logiciels SEDIT-MARIANNE - CUSMa

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195050-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

## ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Club est administré par un Conseil d'Administration composé au maximum de 18 personnes physiques jouissant de leurs droits civils, élues pour une durée de 2 ans par l'Assemblée Générale et choisies parmi les représentants habilités des membres actifs, à jour de cotisation.

Chaque année il sera procédé au renouvellement de la moitié des membres.

Chaque membre actif ne peut cependant prétendre qu'à un seul représentant au sein du Conseil d'Administration.

En cas de démission ou de radiation, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortant sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation d'un de ses membres pour motif grave, à la majorité des deux tiers.

Le Conseil d'Administration peut, si il le souhaite, demander à l'éditeur, ou à toute autre personne physique ou morale d'être représentée à certaine réunion par un observateur, cet observateur n'ayant aucun droit de vote.

## ARTICLE 12 - BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau, composé de :

- un président et un vice-président
- un secrétaire et un secrétaire adjoint
- un trésorier et un trésorier adjoint
- un administrateur chargé de l'organisation et de la coordination des Groupes de Travail, ainsi qu'un adjoint

## ARTICLE 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a pour mission d'animer la vie de l'association, dans le respect des présents statuts, d'assurer l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et de se prononcer sur les admissions et radiations.

Statuts du Club des Utilisateurs des logiciels SEDIT-MARIANNE - CUSMa

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195050-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes, en relation avec l'objet du Club, qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut déléguer des pouvoirs à un des membres du Club pour une question déterminée et un temps limité.

Il a notamment qualité pour agir auprès de l'éditeur, au nom du Club dans le cadre de l'objet de celui-ci.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

#### ARTICLE 14 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Par dérogation aux articles 11 et 12, et jusqu'à la deuxième assemblée générale, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau est déterminée de la façon suivante :

- le conseil d'administration comprend 12 membres désignés à la création de l'association et pourra coopter à la majorité des deux-tiers jusqu'à 6 membres supplémentaires.

Le Bureau désigné par le conseil d'administration comprend :

- deux co-présidents
- un secrétaire et un secrétaire adjoint
- un trésorier et un trésorier adjoint
- un administrateur chargé de l'organisation et de la coordination des Groupes de Travail, ainsi qu'un adjoint

A l'issue de cette période les membres du conseil d'administration seront renouvelés en totalité, dont la moitié sera tirée au sort et effectuera un mandat d'un an.

Par dérogation à l'article 13, les décisions sont prises à la majorité absolue, les présidents n'ayant pas voix prépondérante.

Pour le cas où des associations ayant un objet équivalent à celui du CUSMa, transmettraient leur actif au CUSMa, leurs adhérents deviendraient adhérents de droit

au CUSMa et les cotisations versées à ces associations au titre de 1997 vaudraient cotisation au CUSMa.

Dans les autres cas, tout adhérent s'acquittera pour 1997 d'un montant de cotisation correspondant à la moitié de la cotisation annuelle votée lors de la 1ère assemblée générale.

#### ARTICLE 15 - GRATUITE DU MANDAT

Les membres du Club ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils peuvent toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins du Club sur justification.

#### ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale du Club comprend les membres actifs et les membres associés qui ne prennent pas part aux votes.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président et ne traite que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Celui-ci peut être complété par toute question à la demande d'un quart au moins des adhérents.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale du Club.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant des cotisations et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les convocations sont envoyées au moins quatre semaines à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à raison d'une voix par membre actif, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Sur proposition des deux-tiers des présents, le vote peut voir lieu à bulletin secret.

Une feuille de présence sera émarginée par les présents.

Un membre actif peut se faire représenter à l'Assemblée Générale en donnant pouvoir à un autre membre actif. Un membre actif ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Statuts du Club des Utilisateurs des logiciels SEDIT-MARIANNE - CUSMa

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195050-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

#### ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire notamment sur toutes modifications aux statuts du Club. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens du Club, conformément à l'article 19.

Une telle Assemblée, convoquée selon les formalités de l'article 16, devra être composée de la moitié au moins des membres actifs. Elle devra statuer à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, les pouvoirs n'étant pas admis.

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, par avis individuel, à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président, ou sur demande d'au moins un tiers des membres.

#### ARTICLE 18 - PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits, par le secrétaire, sur un registre et signés par le secrétaire et le président.

#### ARTICLE 19 - DISSOLUTION

La dissolution du Club ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Club dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes Associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

Statuts du Club des Utilisateurs des logiciels SEDDT-MARIANNE - CUSMa

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195050-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

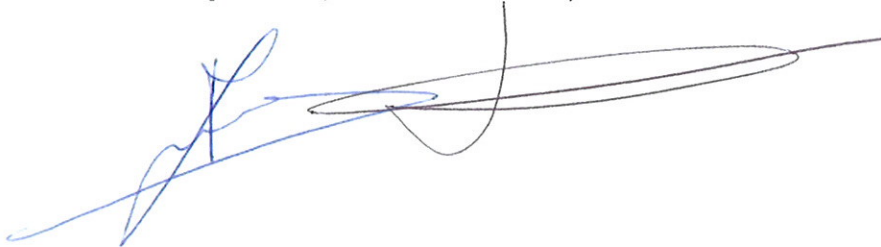
ARTICLE 20 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera en permanence tenu à la disposition des membres de l'association et s'imposera à tous les membres.

ANNECY, le 24 Juillet 1997

Le président,      Le Secrétaire,

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler and more linear. They are positioned below the text 'Le président, Le Secrétaire,'.

Statuts du Club des Utilisateurs des logiciels SEDIT-MARIANNE - CUSMa

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195050-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019